

« La prévention ne doit pas se résumer à une discussion entre experts »

ÉRIC VIGNE



© Rodolphe Escher pour l'INRS/2022

Éric Vigne est directeur du GIE Qualité Entreprises, situé à Périgueux, en Dordogne. Ce groupement d'intérêt économique a vocation à accompagner les entreprises sous-traitantes dans leurs interventions sur les sites industriels, dans le respect des obligations légales et contractuelles en matière de prévention des risques et d'environnement.

Travail & Sécurité. Quelles sont concrètement les activités du GIE Qualité Entreprises que vous dirigez ?

Éric Vigne. Le groupement d'intérêt économique (GIE) Qualité Entreprises a été créé en 1993, à Périgueux, à l'initiative des chambres de commerce et de l'industrie de Dordogne et de quatre donneurs d'ordres de l'industrie papetière, qui se trouvaient confrontés à une augmentation des activités de sous-traitance. Nous avons pour mission l'assistance et le conseil en santé, sécurité et environnement (SSE), afin de permettre la maîtrise de la sous-traitance en milieu indus-

■ **Propos recueillis par Grégory Brasseur et Katia Delaval**

triel. Nos 200 salariés sont au service de nos adhérents qui sont des entreprises sous-traitantes. Parmi eux, il y a 160 préventeurs qui interviennent sur le terrain, c'est-à-dire sur des sites industriels partenaires, les donneurs d'ordres. Ils assurent l'interface entre ces derniers et les sous-traitants. Pour être plus précis, nous avons pour objectif d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des salariés des entreprises sous-traitantes de leur entrée sur des sites industriels jusqu'à leur départ, qu'ils interviennent dans le cadre de travaux ponctuels ou permanents.

Nous avons un rôle de facilitateur avec des missions opérationnelles qui, dès l'origine, devaient permettre de répondre aux évolutions réglementaires concernant l'obligation d'organisation et de coordination des interventions des sous-traitants¹. Cette réglementation impose une évaluation des risques menée conjointement par les parties lors d'une visite commune préalable du site où se dérouleront les interventions. Elle rend obligatoire l'établissement d'un plan de prévention, formalisant l'organisation des travaux et les mesures de prévention des risques professionnels à mettre en place pour gérer la coactivité.

Dans quels types d'entreprise intervient le GIE ?

É. V. Nous pouvons intervenir partout. Nous sommes présents aujourd'hui sur presque tout le territoire métropolitain. Nos adhérents représentent 1460 entreprises sous-traitantes, du grand groupe à la TPE. Les prestations qu'ils proposent concernent des moyens généraux, des prestations intellectuelles, de la production, de la logistique... Ils interviennent sur 70 sites industriels, dans des secteurs variés: aéronautique, papeterie, agroalimentaire, bois... Les risques auxquels ils sont confrontés sont multiples: travail en hauteur, risque chimique, circulation des personnes. Les risques psychosociaux (RPS) ont également pris de l'ampleur depuis une dizaine d'années. Ils peuvent par exemple être en lien avec la pression imposée par le client sur la prestation, le risque de non-renouvellement de contrat, etc. Nous intervenons en vigie pour faire remonter ces problématiques aux directions d'établissement et aux RH des donneurs d'ordres.

Au quotidien, le GIE agit au centre d'une relation tripartite entre le site industriel et ses entreprises sous-traitantes. Il n'est pas tenu par une relation commerciale avec le donneur d'ordres, ce qui aide lors de la mise en place des mesures de prévention et octroie une plus grande liberté de parole. Notre rôle est aussi de tempérer la tendance naturelle du donneur d'ordres à vouloir parfois aller plus vite que la musique.

Comment se déroulent en pratique les interventions des préventeurs ?

É. V. Ils vérifient l'intégration des aspects santé, sécurité et environnement dans le cahier des charges des interventions. Puis, en amont des travaux, ils analysent les modes opératoires et les risques qui y sont liés et participent à l'inspection commune réalisée par les entreprises. Ils vérifient également les habilitations et les formations nécessaires. Tout ceci est indispensable pour déterminer les actions – délimitation des zones de travail et des voies d'accès ou des zones dangereuses par exemple – qui seront formalisées dans le plan de prévention. En ce qui concerne notre rôle dans la préparation de ce dernier, notre caractère statutaire particulier nous positionne juridiquement en accompagnement de notre adhérent entreprise extérieure. Ainsi, nous ne nous substituons en aucun cas à la responsabilité du donneur d'ordres.

Nos ressources sur le terrain organisent également l'accueil HSE et l'information des salariés des entreprises sous-traitantes et du site. Nous suivons le bon déroulement des opérations pendant toute leur durée. Notre activité se traduit concrètement par des audits, un suivi des opérations, des remontées auprès du donneur d'ordres. L'une des problématiques majeures sur



REPÈRES

1987
DUT en
biotechnologie
à La Rochelle (17)

1987-1993
Responsable qualité
et gestion
du personnel
dans une PME
d'agroalimentaire
en Dordogne

DEPUIS 1993
Directeur du GIE
Qualité Entreprises

un site industriel est d'avoir un système à deux vitesses, avec d'un côté les salariés du donneur d'ordres et de l'autre ceux des entreprises extérieures. L'action de nos préventeurs vise l'homogénéisation des pratiques.

S'agit-il de spécialistes du domaine d'intervention ?

É. V. Non, je dirais plutôt que le profil type de nos préventeurs est celui d'ingénieurs prévention généralistes que l'on a fait monter en compétences sur les problématiques de management. La prévention ne doit pas se résumer à une discussion entre experts. La communication est un point essentiel du travail de nos préventeurs. Ils interagissent avec l'ensemble des salariés concernés, afin que les mesures de prévention soient bien comprises et appliquées. Dans ce cadre, on met en place des systèmes de communication sur les sites d'intervention: affiches, gazettes, etc. Il s'agit aussi de faire vivre la prévention sur site, à travers des challenges sécurité, des réunions thématiques. Nos ressources doivent aussi être en mesure de comprendre les enjeux multiples et respectifs d'un chef d'entreprise ou d'un opérationnel, et de les mettre en perspective sur le terrain afin d'apporter des réponses adaptées.

Depuis la création du GIE en 1993, vos missions ont-elles évolué ?

É. V. Notre cœur de métier, qui est la gestion de la sous-traitance, reste le même. Mais nous avons développé d'autres activités annexes, en fonction des besoins qui émanaient du terrain. Nous sommes ainsi devenus organisme de formation en 2005, car cela permettait de mutualiser les besoins dans ce domaine de nos adhérents et des donneurs d'ordres. Depuis 2008, le GIE développe en parallèle une activité de conseil en prévention des risques au sens large: assistance SSE, suivi de chantier, système de management, Atex... qui permet de couvrir un plus large spectre d'interventions. Nous pouvons intervenir en support sur certains bassins industriels sur des projets communs qui orientent les besoins en sous-traitance et en formation. Depuis 2016, nous disposons d'un service ergonomique en support, avec deux ergonomes. Nous souhaiterions en avoir un par région d'ici 2023. Nous avons divers partenariats avec les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, les Aract ou encore les Carsat, dans le cadre de programmes régionaux de prévention des risques professionnels.

Quel a été votre rôle pendant la crise sanitaire, notamment lors du premier confinement au moment de l'arrêt puis de la reprise des activités ?

É. V. Nous avons eu une forte activité à ce moment-là sur les problématiques liées à la reprise et à la réorganisation des entreprises. Nous avons été sollicités par les donneurs d'ordres pour la préparation de protocoles sanitaires afin de faciliter la reprise, dans un moment où il fallait faire preuve d'adaptation et où l'humain et la santé et la sécurité au travail avaient une place centrale. Il faut bien voir qu'aujourd'hui, les sous-traitants ont des compétences particulières que, bien souvent, le donneur d'ordres n'a plus. Il est donc essentiel – en particulier en situation de crise – de faire le lien entre ces deux mondes. ■

1. Décret n°92-158 du 20 février 1992.